



**DÉCLARATION D'OUVERTURE  
ERP DE 1<sup>re</sup> CATEGORIE DE TYPE L, X, PA ET CTS**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 les ERP de 1<sup>re</sup> catégorie de type L,X, PA et CTS doivent effectuer une déclaration en préfecture **au plus tard 72h avant toute ouverture au public entre 1 500 et 5 000 personnes maximum.**

Cette déclaration doit intégrer les mesures mises en place par l'exploitant afin de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale et notamment l'obligation du port de masque dans ces ERP accueillant de 1501 à 5000 personnes.

**/\ En complément des informations administratives à renseigner ci-dessous, l'exploitant devra préciser les modalités concrètes de mise en œuvre des mesures sanitaires présentées en partie II (possibilité de joindre des documents à l'appui)**

Envoi du formulaire complété et signé + pièces-jointes (délai de 2 semaines recommandé) à : [pref-spas@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-spas@loire-atlantique.gouv.fr)

**I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

**Type d'établissement recevant du public :**

**Activité de l'ERP :**

**Localisation du site :**

**Noms – prénoms de l'exploitant :**

**Domicile du ou des exploitants (préciser si propriétaire ou organisateur distinct) :**

**Numéro de téléphone :**

**Date et signature de l'exploitant**

## **I. MESURES SANITAIRES**

**!/ Les mesures barrières présentées ci-dessous sont un socle commun minimal. L'organisateur doit veiller à respecter les prescriptions complémentaires applicables selon la nature de l'événement organisé.**

### **Mesures de distanciation :**

*Préciser les modalités d'organisation et d'adaptation des locaux afin de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation, notamment sur les points suivants :*

*Pour l'ensemble des établissements type L, X, PA et CTS :*

*Par exemple :*

- distance physique ;
- espace par personne ;

*\* Pour les établissements de type L et CTS :*

*Par exemple:*

- si le contexte et la disposition des locaux imposent une position statique prolongée (spectacles, conférences...), l'assise doit être organisée ;
- places assises : une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

*Joindre si nécessaire un dossier technique (plan, photographies...)*

### **Accueil :**

*Préciser les modalités d'accueil du public, notamment :*

- mesures prises pour assurer le respect de la jauge maximale de 5000 personnes ;
- modalités de contrôle des accès et décompte des flux entrants et sortants ;
- mesures prises pour assurer le respect de l'obligation du port du masque ;
- affichage des informations relatives au respect des gestes barrières ;
- hygiène des mains au minimum à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

### **Locaux :**

*Précisez les modalités d'adaptation des locaux, notamment :*

- le nettoyage et la désinfection des surfaces ;
- les mesures de prévention pour les surfaces présentant un risque de contamination par contact répété (barre de sécurité dans un manège, jouets partagés d'enfants, condiments sur une table de restaurant, ustensiles de cuisine ...) ;
- les mesures de prévention en matière des séjours prolongés au sein d'un même espace. (ex : vestiaires, file d'attente,...) ;